

PIÈCES À REMETTRE POUR L'INSCRIPTION

- La fiche d'inscription dûment remplie et signée
 - Le règlement intérieur lu et signé
 - Un chèque d'adhésion à l'association
- Un ou plusieurs chèques du montant des cours pour l'année
 - Une attestation de responsabilité civile

FICHE D'INSCRIPTION

INFORMATIONS DE L'ÉLÈVE	
NOM	
PRÉNOM	
DATE DE NAISSANCE	
ADRESSE	
TÉLÉPHONE(S)	
E-MAIL(S)	
INSTRUMENT(S)	
ATELIER (S)	
HORAIRE(S)	

RESPONSABLE(S) DE L'ÉLÈVE (POUR LES ÉLÈVES MINEURS)	
NOM(S)	
PRÉNOM(S)	
ADRESSE(S)	
TÉLÉPHONE(S)	
E-MAIL(S)	

PERSONNES SUSCEPTIBLES DE VENIR CHERCHER L'ÉLÈVE (POUR LES ÉLÈVES MINEURS)	
NOM(S)	

JE SOUSSIGNÉ(E) :

M'engage :

- À régler les frais d'inscription en totalité.
- À avoir pris connaissance du règlement intérieur.
- À consulter régulièrement mes mails et le panneau d'informations.
- A respecter les horaires.

DATE :

SIGNATURE :

.....

.....

FRAIS D'INSCRIPTION

NOM ET PRÉNOM DE L'ÉLÈVE :

Pour toute inscription vous devez :

- Vous acquitter de la cotisation annuelle d'adhésion à l'association.
- Vous acquitter du montant annuel des cours.

Les cours se déroulent sur 9 mois (3 trimestres). Ils débutent la première semaine d'octobre et finissent la dernière semaine de juin.

Un paiement échelonné par trimestre des cours est possible si tous les chèques sont donnés lors de l'inscription. Le premier encaissement a lieu fin octobre, le second en janvier, et le troisième en avril.

Un paiement échelonné mensuel est possible sur demande et uniquement par virement en début de chaque mois. Un ou plusieurs chèques de caution, couvrant l'intégralité des frais d'inscription pour l'année scolaire en cours, vous seront demandés lors de l'inscription.

IMPORTANT : merci de noter que, passé le premier mois d'essai, nous ne pourrions effectuer aucun remboursement en cas d'arrêt des cours pendant l'année scolaire, sauf raison médicale ou déménagement pour raisons professionnelles (à examiner au cas par cas).

ADHÉSION À L'ASSOCIATION

ADHÉSION pour l'année (obligatoire)	25 € / an
-------------------------------------	-----------

+

FORMULES

COURS PARTICULIER 1/2 heure par semaine	105 € / trimestre	315 € / an
COURS PARTICULIER 1 heure par semaine	195 € / trimestre	585 € / an
ATELIER 2 heures par semaine (chorale adultes, chorale enfants, solfège et ensemble musical)	75 € / trimestre	225 € / an
FORFAIT 1/2 heure de cours + 2 heures d'atelier	165 € / trimestre	495 € / an
FORFAIT 1 heure de cours + 2 heures d'atelier	225 € / trimestre	675 € / an

Je choisis le paiement annuel et fournis un chèque de 25 € (adhésion) + 1 chèque du montant annuel de la formule choisie

Je choisis le paiement au trimestre et fournis un chèque de 25 € (adhésion) + 3 chèques du montant trimestriel de la formule choisie

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ADHESION-INSCRIPTION

Formalités administratives - Inscriptions

Dans le cadre des ateliers (chorale adultes, chorale enfants, solfège et ensemble musical) les élèves qui le demandent peuvent bénéficier d'un cours à l'essai en début d'année.

L'inscription n'est définitive qu'à réception de la totalité du règlement du tarif annuel, et donne le titre de « membre de l'association ».

Les cours d'ensemble musical et chorale nécessitent une audition d'admission au préalable.

Passé le premier mois d'essai, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'arrêt des cours pendant l'année scolaire, sauf raison médicale ou déménagement pour raisons professionnelles.

Adhésion à l'Association et tarifs annuels

Une cotisation, dont le montant est fixé chaque année scolaire par le Bureau, permet l'adhésion à l'Association. La cotisation est obligatoire pour chaque membre.

Le montant annuel des tarifs des différents cours est fixé chaque année scolaire par le Bureau et s'ajoute à l'adhésion à l'Association.

Le paiement ne peut se faire que par chèque à l'ordre de l'Ecole de Musique Midnite Blue.

Un paiement échelonné est possible, si tous les chèques sont donnés lors de l'inscription (par mois ou par trimestre).

Le premier encaissement a lieu fin octobre et ensuite chaque fin de mois (jusqu'à fin juin).

En cas de non-paiement, l'élève ne sera plus autorisé à suivre les cours.

En cas d'abandon en cours d'année scolaire quels qu'en soient les motifs ou la date, la totalité des droits d'inscription reste due, sauf décision exceptionnelle validée par le Bureau (cas de longue maladie, mutation...).

Responsabilité civile

Chaque élève doit être couvert par une assurance responsabilité civile et individuelle accident.

RESPONSABILITES

Responsabilité de l'Ecole et des professeurs

Le Président de l'Association est le responsable légal des activités de l'Association.

Les professeurs sont désignés « responsables » lorsqu'ils dirigent un cours ou toute activité dans le cadre de l'Ecole.

Ils ne doivent accepter au sein de l'Ecole de musique que les élèves régulièrement inscrits.

Responsabilité des parents d'enfants/des membres de l'Association

Les parents doivent impérativement vérifier qu'un professeur est présent avant chaque cours et confier personnellement leurs enfants au professeur responsable.

Déposer son enfant devant la salle ou lieu de manifestation (ou le laisser venir seul), sans vérifier la présence d'un professeur, ne constitue pas une prise en charge de celui-ci par l'Association et n'engage pas de ce fait la responsabilité de celle-ci, des membres du bureau et des professeurs.

Donc, nous rappelons aux parents que les enfants ne sont sous la responsabilité de l'association qu'à partir du moment où ils sont dans la salle avec le professeur.

Si les parents ne viennent pas récupérer personnellement leur enfant, ils sont tenus d'informer le professeur de l'identité de la personne qui les remplace.

Ponctualité

Les professeurs doivent s'organiser pour que les cours commencent à l'heure. Les élèves doivent être présents dès le début des cours.

Des retards systématiques et non justifiés autorisent le professeur à refuser l'élève.

Discipline

Tout membre qui, par sa conduite ou ses propos, porterait atteinte à la réputation, à l'image ou à la bonne marche de l'Association et de l'Ecole pourra être révoqué par décision du Bureau, après avoir été entendu, et ne pourra, de ce fait, prétendre à aucune indemnisation.

FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

Organisation des cours

Les cours suivent un calendrier établi pour l'année, en fonction des vacances scolaires de l'Académie de Toulouse (aucun cours pendant les vacances scolaires et jours fériés sauf rattrapage de cours, exceptionnel et planifié).

Les cours de guitare, piano, clarinette, saxophone, trompette et contrebasse sont donnés dans les locaux de l'Ecole de Musique Midnite Blue à Encausse-les-Thermes et les cours de chorale, batterie, chant et ensembles musicaux à Cabanac-Cazaux;

Les élèves

Toute absence d'un élève doit être justifiée par son responsable légal au plus tard le jour de l'absence avant le début du cours, par téléphone, SMS ou mail auprès du professeur, ceci afin de lui éviter un déplacement inutile dans le cadre des cours individuels.

L'élève doit suivre l'intégralité des cours auxquels il est inscrit de façon régulière.

Les professeurs

L'ensemble des professeurs s'engage à rattraper tout cours qui n'aurait pu être effectué de son fait. En cas d'absence, le professeur avertit l'élève et le Bureau du motif et de la durée de son absence, et du jour de report envisagé.

En cas d'absence imprévue d'un professeur (maladie, accident...), l'Ecole prévient les familles des élèves concernés par téléphone, SMS ou mail dans la mesure du possible. Toutefois il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de cours afin de s'assurer qu'une absence imprévue n'a pas été communiquée par voie d'affichage.

Il pourra être proposé (dans la mesure du possible) un cours de remplacement, mais en aucun cas une telle absence ne peut donner lieu à un remboursement ou une réduction des droits d'inscriptions.

DISPOSITIONS DIVERSES

Fréquentation des locaux

Les locaux de l'Ecole de Musique sont mis à disposition par la Commune d'Encausse-les-Thermes et accueillent d'autres associations ; en conséquence merci de respecter les lieux et la tranquillité des activités qui y sont proposées

L'ensemble des utilisateurs (élèves, professeurs, parents) sont tenus de se conformer aux consignes d'utilisation et de sécurité affichées par la Mairie.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments.

Le matériel mis à disposition et les salles doivent être respectés ainsi que leur propreté.

L'école dégage sa responsabilité en ce qui concerne les vols ou dégradations d'objets personnels appartenant aux élèves, professeurs ou visiteurs.

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »